original

COMITE SYNDICAL 22 11 2023

SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

SMPRR
13, allée Maureau
97490 Sainte-Clotilde

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
29 NOV. 2023
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Délibération N°2023/SMPRR-CS-251

Objet : instauration de la visioconférence

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le mercredi 22 novembre 2023 à 11H00 dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :
- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Patrice BOULEVART

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :
- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu le dispositif de la Loi 3DS qui introduit de nouvelles dispositions codifiées aux CGCT ;

Vu la fiche juridique de la DGCL en date de juillet 2022 précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif de visioconférence.

Monsieur le Président informe que la Loi 3DS permet d'organiser des réunions en plusieurs lieux via visioconférence. La visioconférence est une réunion en plusieurs lieux par des moyens de télécommunication.
La notion de réunion en plusieurs lieux recouvre par exemple le cas où tout ou partie des élus suivent la réunion depuis leur domicile ou dans un lieu différent.

Le recours de la visioconférence en l'espèce est possible après modifications des statuts du SMPRR.

Monsieur le Président précise que le recours à cette modalité de réunion est possible sauf pour les cas suivants :

- Elections ;
- Vote des comptes administratifs.

Ces limitations garantissent la sincérité des comptes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président a instauré la visioconférence

- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

A Sainte Clotilde, le 22/11/2023.

Le Président
du Parc Routier de la Réunion

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
29 NOV. 2023
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

JACQUES TECHER